

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Atlas Judiciaire Européen En Matière Civile](#) > [Obtention Des Preuves \(refonte\)](#) > [Obtention Des Preuves](#) > [Slovakia](#)

# Obtention des preuves

Slovaquie



Slovaquie

ATTENTION! Le règlement (CE) n° [1206/2001](#) du Conseil a été remplacé par le règlement (UE) [2020/1783](#) du Parlement européen et du Conseil à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les notifications effectuées au titre du nouveau règlement sont disponibles [ici](#).

## Article 2 – Juridictions requises

Cliquez sur le lien ci-dessous pour afficher toutes les autorités compétentes en rapport avec cet article.  
[Liste des autorités compétentes](#)

## Article 3 – Organisme central

Ministerstvo spravodlivosti Slovenskej republiky [ministère de la justice de la République slovaque]

Odbor medzinárodného práva súkromného [direction du droit international privé]

Račianska ul. 71

813 11 Bratislava

Slovenská republika

Tél. (421) 2 888 91 549

Fax (421) 2 888 91 604

Courriel: [civil.inter.coop@justice.sk](mailto:civil.inter.coop@justice.sk)

Internet: <https://www.justice.gov.sk>

Langues maîtrisées: slovaque, tchèque, anglais, français, allemand.

## Article 5 – Langues acceptées pour compléter les formulaires

Slovaque

## Article 6 – Moyens acceptés pour la transmission des demandes et des autres communications

Les autorités slovaques acceptent les demandes présentées par écrit, sur support papier.

## Article 17 – Organisme central ou autorité(s) compétente(s) chargées de statuer sur les demandes d'exécution directe de l'acte d'instruction

Ministerstvo spravodlivosti Slovenskej republiky [ministère de la justice de la République slovaque]

Odbor medzinárodného práva súkromného [direction du droit international privé]

Račianska ul. 71

813 11 Bratislava

Slovenská republika

Tél. (+421) 2 888 91 549

Fax (+421) 2 888 91 604

Courriel: [civil.inter.coop@justice.sk](mailto:civil.inter.coop@justice.sk)

Internet: <https://www.justice.gov.sk>

## Article 21 – Accords ou arrangements auxquels les États membres sont parties et qui remplissent les conditions de l'article 21, paragraphe 2

- Traité entre la République slovaque et la République tchèque relatif à l'assistance fournie par les instances judiciaires et à certaines relations judiciaires en matière civile et pénale, signé à Prague le 29 octobre 1992
- Traité entre la République socialiste tchécoslovaque et la République populaire de Pologne relatif à l'entraide judiciaire et aux relations judiciaires en matière civile, familiale, pénale et du travail, signé à Varsovie le 21 décembre 1987
- Traité entre la République socialiste tchécoslovaque et la République populaire de Hongrie relatif à l'entraide judiciaire et aux relations judiciaires en matière civile, familiale et pénale, signé à Bratislava le 28 mars 1989

■ Dernière mise à jour: 11/01/2024

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.